



Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention relative au dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri professionnelles et les centres de santé, pour les années 2024/2025

Rapporteuse : Mme BENAHMED

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, , M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
M. FAUTRE, M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Téléréfugiés citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Direction de la Santé
Service
Séance du conseil municipal du 2 octobre 2024
JC/GM

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles L.1435-8 à L.435-11, R.1435-16 à R1435-36 et D 1435-36-1 à D 1435-36-2 du code de la Santé Publique

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île de France, à compter du 29 avril 2024,

Vu la pré-notification du budget FIR 2024 et du budget initial FIR 2024 approuvé par le Conseil de surveillance de l'ARS IDF le 15 décembre 2023

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 23 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La crise sanitaire et les confinements répétés entre 2020 et 2022 ont eu un rôle de catalyseurs des problèmes de santé mentale. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, en France, environ 3 millions de personnes souffrent de troubles psychiques sévères. La prise en charge de la santé mentale des Français est devenue une priorité pour le Gouvernement qui a souhaité engager des mesures importantes.

Le gouvernement a ainsi souhaité mettre en œuvre un dispositif permettant de donner accès à des séances de prise en charge psychologique aux patients au sein des Centre de Santé. Dans le cadre d'un parcours de soins, il permet d'offrir une réponse à des états de souffrance psychique d'intensité légère et modéré repérés par le médecin traitant. L'orientation vers le psychologue s'effectue dans le cadre d'un parcours de soins coordonné. Ces consultations seront gratuites pour les patients.

Considérant les besoins de la population campinoise en la matière, l'ARS propose la signature d'une convention visant à fixer les modalités d'organisation et de financement du « dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri professionnelles et les centres de santé », prévoyant un versement de 23 896€ au titre de l'année 2024, et de 35 841€ au titre de l'année 2025.

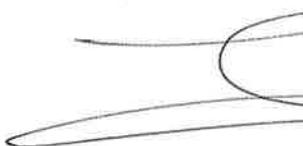
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire, au titre des années 2024 / 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe LHOSTE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024
Publication, le 06 NOV. 2024
Certifié exécutoire
Le Maire

